



2 emplois en parallèle ?

Par Thomas_C

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI et mon contrat de travail n'a que cette clause : Vous déclarez être libre de tout engagement à la date de votre recrutement. Il n'y a pas de clause d'exclusivité.

M'est-il possible de travailler en tant que freelance en parallèle ?

Mon activité (ingénierie en informatique) me permettrait de faire du consulting en remote.

En vous remerciant d'avance pour l'éclairage que vous pourriez m'apporter.

Cordialement.

Par Vladou

Bonjour,

Vous avez une obligation de loyauté envers votre employeur, même sans clause d'exclusivité. Ainsi, vous ne pouvez pas créer une entreprise ayant une activité concurrente à votre employeur.

Tant que vous ne "volez" pas les clients et que vous faites du conseil sur une activité différente à celle de votre employeur, tout est ok.

Par exemple, si vos missions concernent la sécurité réseaux chez votre employeur et que vous développez des sites internet en freelance, il n'y aura pas de problèmes.

Par Thomas_C

Je vous remercie pour votre réponse.

Il n'y a effectivement aucun problème de concurrence ni de conflits d'intérêts. Il s'agit d'expertise technique dans le domaine de l'informatique.

Cordialement.